

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 29 janvier 2024

Délibération n° 2024-2105

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Aménagement de l'avenue des Frères Lumière - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses et recettes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme N. Frier, M. A. Galliano, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. B. Badouard (pouvoir à Mme V. Brunel), M. L. Barge (pouvoir à M. J-J. Sellès), M. P. Blache (pouvoir à Mme D. Nachury), M. F. Camus (pouvoir à Mme V. Giromagny), M. P. Charmot (pouvoir à Mme S. Fontanges), Mme F. Delaunay (pouvoir à Mme N. Dehan), Mme L. Fréty (pouvoir à Mme C. Lagarde), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), Mme Z. Khelifi (pouvoir à M. P. Athanaze), Mme C. Pouzergue (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Conseil du 29 janvier 2024**Délibération n° 2024-2105**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Aménagement de l'avenue des Frères Lumière - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses et recettes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2024, exposant ce qui suit :

L'opération d'aménagement de l'avenue des Frères Lumière fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

L'avenue des Frères Lumière, ancienne route royale devenue Grande rue de Monplaisir, est l'axe principal du quartier. Artère très commerçante et très fréquentée du 8ème arrondissement, cette avenue ne constitue pas un espace public de qualité à la hauteur des usages qui s'y déroulent : circulation automobile très présente, cheminements piétons peu confortables sur certaines portions, itinéraires cyclables présents et continus mais peu sécurisés, livraisons des commerces qui impactent les autres usages, absence totale de végétation et donc de fraîcheur, etc.

Dans ce cadre, l'enjeu principal consiste à redonner à l'avenue son caractère d'espace public majeur du quartier, favorable aux mobilités actives et offrant un paysage végétal généreux.

La rue du Premier Film est une rue parallèle à l'avenue des Frères Lumière ; elle présente un caractère historique fort. La section de la rue a été fermée à la circulation il y a quelques années, apaisant l'espace situé entre l'Institut Lumière et l'école maternelle et primaire Lumière. Cependant, aucun aménagement n'est venu accompagner cette piétonisation qui est amenée à se pérenniser. Dans ce cadre, il est souhaité une requalification de la section de la rue du Premier Film, entre la rue du Docteur Gélibert et la place Ambroise Courtois, en lien avec son nouveau fonctionnement.

La place Ambroise Courtois, elle-même, n'est pas amenée à être requalifiée car elle présente un aménagement en cohérence avec les usages et les nombreuses activités qu'elle accueille tout au long de l'année. Cependant, en lien avec la présente opération, un projet de replantation d'arbres est prévu sur la place, afin de remplacer les platanes qui avaient dû être abattus suite à une infection par le chancre du platane.

II - Enjeux et objectifs

Quatre enjeux principaux ont été identifiés, se déclinant en plusieurs objectifs :

- apaiser l'avenue des Frères Lumière sur sa section comprise entre la rue Louis Jovet et la place Ambroise Courtois :

- . réduire et apaiser la circulation,
- . élargir les trottoirs,
- . permettre une cyclabilité de l'avenue, notamment, en pratique familiale ;

- végétaliser le secteur :

- . apporter un maximum de végétation sur l'avenue des Frères Lumière sur sa section comprise entre la rue Louis Jouvét et la place Ambroise Courtois : arbres et bandes plantées,
- . replanter la place Ambroise Courtois suite aux abattages des dernières années (chancre du platane) ;

- pérenniser la piétonisation de la rue du Premier Film ;

- intégrer les usages et équipements existants : nombreux commerces et marché, Institut Lumière, Maison des jeunes et de la culture, groupes scolaires, etc.

III - Périmètre et enveloppe prévisionnelle des travaux

Le périmètre de l'opération d'aménagement s'étend sur les axes suivants :

- l'avenue des Frères Lumière entre la rue Louis Jouvét et la place Ambroise Courtois, de façade à façade,
- la rue du Premier Film entre la rue Gélibert et la place Ambroise Courtois,
- la place Ambroise Courtois, en lien avec les replantations d'arbres uniquement.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors budget annexe de l'assainissement) est de 6 928 480 € TTC.

IV - CTMO

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, loi ayant été abrogée et reprise dans le nouveau code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 :

- la Métropole de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie,
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'éclairage public, d'espaces verts et d'équipements de vidéo-surveillance.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération. Une convention sera donc signée avec la Ville de Lyon pour confier à la Métropole la maîtrise d'ouvrage de réalisation de l'opération.

La participation totale de la Ville de Lyon, correspondant au coût des ouvrages destinés à lui être remis et aux frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre afférents, est estimée à 1 131 690 € TTC. Ces ouvrages comprennent la strate basse des plantations, les installations d'éclairage public ainsi que le génie-civil des installations de vidéo-surveillance.

V - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Le coût prévisionnel de l'opération (études et travaux) est évalué à 7 628 480 € TTC sur le budget principal et 2 780 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement, soit 10 408 480 € tous budgets confondus.

Ce projet a fait l'objet d'un financement au titre de l'autorisation de programme études, pour un montant de 180 000 € TTC au budget principal, permettant de réaliser les études de faisabilité et les diagnostics techniques préalables.

Par une 1^{ère} délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1676 du 17 octobre 2022, la Métropole a décidé d'une individualisation partielle de 520 000 € TTC à la charge du budget principal et 30 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, afin de conduire les études de maîtrise d'œuvre.

Par une 2^{ème} délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2441 du 10 juillet 2023, la Métropole a décidé d'une individualisation complémentaire de 2 750 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement afin de réaliser les travaux d'assainissement.

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de :

- 6 928 480 € TTC en dépenses sur le budget principal pour la réalisation des travaux d'aménagement,
- 1 131 690 € en recettes, correspondant à la participation financière à percevoir au titre de la CTMO à signer avec la Ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux,
- b) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la CTMO et l'ensemble des actes afférents à son exécution, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- b) - déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondant à cette procédure et signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 6 928 480 € TTC en dépenses et 1 131 690 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 866 060 € en dépenses en 2024,
- 3 464 240 € en dépenses et 339 507 € en recettes en 2025,
- 2 578 180 € en dépenses et 565 845 € en recettes en 2026,
- 20 000 € en dépenses et 226 338 € en recettes en 2027,

sur l'opération n° OP06O9676.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 7 628 480 € TTC en dépenses et 1 131 690 € en recettes à la charge du budget principal, et 2 780 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 23 et 458, pour un montant de 6 928 480 € TTC.

5° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 458, pour un montant de 1 131 690 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240129-315043-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 janvier 2024 Date de réception préfecture : 30 janvier 2024
